

Règlement intérieur du Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) d'Ambazac

Le Conseil municipal des Jeunes a pour objectif majeur d'aider les jeunes à devenir des citoyens actifs de leur commune. Il s'interdit toute prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste. Il respecte les opinions de tous les participants et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect.

ARTICLE 1 – OBJECTIFS

La volonté politique de la ville est d'impliquer les jeunes en leur faisant participer activement à la vie de leur commune.

Le CMJ a pour objectifs :

- D'apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté, découvrir les institutions
- De permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune en leur donnant la possibilité d'agir pour préparer, proposer et réaliser des projets concrets d'intérêt communal ou général
- Développer l'expression des jeunes, échanger avec les adultes. Le CMJ est le lien entre la municipalité et les jeunes de la commune. Il permet d'interroger la municipalité sur leurs projets et de transmettre l'information aux jeunes.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SCRUTIN ET ELIGIBILITE

Pour participer aux élections du CMJ, il faut être scolarisé en classe de CM1, CM2 et 6^{ème}.

Seuls les jeunes qui habitent la commune d'AMBAZAC pourront être candidat.

Les futurs candidats devront remplir un acte de candidature en présentant leur programme avant les élections.

Cet acte devra être signé par le candidat et par ses représentants légaux.

Des cartes électorales seront établies et distribuées aux jeunes afin qu'ils puissent accéder au vote, le jour de l'élection. Les urnes seront à disposition dans leur salle de classe, avec une feuille d'émargement à signer.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU CMJ

Les élus du CMJ ont un mandat de 24 mois.

Le CMJ est composé de 24 conseillers municipaux jeunes (titulaires et suppléants), de 4 élus municipaux adultes, Monsieur le Maire et de 2 animateurs référents.

Les élus siègent aux séances plénières et aux commissions et participent aux manifestations qu'ils organisent et que la ville organise. Si toutefois, un élu titulaire ne peut assister à une réunion, son suppléant prendra sa place.

Un secrétaire de séance sera désigné à chaque réunion, par les animateurs du CMJ, Amandine PASQUIER et Tayeb SI AHMED.

ARTICLE 4 : COMMISSIONS

Des commissions thématiques sont créées afin de développer les projets et les actions à mener :

- Citoyenneté et aménagement du territoire
- Sports et associations
- Culture

Elles seront composées de 8 conseillers municipaux jeunes, d'1 élu municipal, Monsieur le Maire et des 2 animateurs référents du CMJ.

Les commissions ne sont pas publiques et se réunissent autant de fois que de besoin.

Les projets construits en commissions seront proposés lors des séances plénières.

ARTICLE 5 : SEANCES PLENIERES

Le CMJ se réunira autant que nécessaire en séance plénière. Les convocations seront adressées par écrit, par la mairie, au moins 8 jours avant la date de la séance.

Le CMJ ne peut délibérer que si le quorum est atteint (7 élus).

Chaque conseiller a le droit de vote pour chaque question inscrite à l'ordre du jour.

Un titulaire peut donner procuration (une seule procuration par personne) à son suppléant.

Les votes se feront à main levée. Toutefois, à la demande d'un tiers des membres, le vote pourra s'effectuer à bulletin secret.

Les animateurs référents du CMJ départageront en cas d'égalité des voix.

Les projets votés en assemblée plénière seront ensuite proposés au Conseil municipal qui délibérera.

Le compte rendu des séances sera envoyé à tous les membres du CMJ et sur le site de la municipalité.

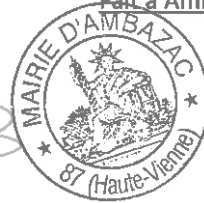
Suspension ou radiation : en cas de faute lourde dûment constatée, et après audition de l'intéressé, le CMJ peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre. Pourra être radié de la liste des conseillers du CMJ, tout membre qui n'aura pas assisté à 3 réunions sans raison jugée valable.

Démission ou incapacité d'exercer son mandat : en cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller et après avoir été auditionné par le conseil devra formuler sa demande par écrit à la mairie afin que celle-ci puisse nommer au poste vacant un suppléant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du CMJ.

Fait à Ambazac, Le 30 MARS 2018,



Le Maire, Stéphane Ché

Jean-Marc SERPIER

Thierry ROUX

Peggy Bariat

Laurence Roussy

Tayeb Si Amed

Amandine Pasquier

Alexandre Richard

Jules Boutant

Clément Nyland

Yaelle Combalier

Jules Delhoume

Corentin Ducourtioux

Mayline Touraud

Lorick Combalier

Rachil Ali

Fanny Gougeaud

Timéo Lopez

Mathis Boucault

Lennie Bidard

Charlotte Chatonnet

Jeanne Massias

Zoé Gorse

Théo Pineau

Léa Pintaud

Camille Chatenet

Oscar Durand

Albin Delage

Maël Bonnetaud

Elouan Marchoux

Marie Couty